

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-06-054

Modification des modalités d'accueil ALSH périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : *Éric DEVALQUENAIRE*

<u>Date de Convocation</u> : 20 juin 2024	<u>Séance du 27 juin 2024</u>
<u>Date d'affichage</u> : 02 juillet 2024	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 22	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Georges BERTANA, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Christèle PELISSIER, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Sandrine IGNERSKI pouvoir à Fabrice BAUDOIN, Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie-Laure PERDIGUIER pouvoir à Catherine PRAT, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE, Emmanuelle BLANC pouvoir à Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits.

A ce jour, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la ville est un accueil collectif ouvert à tous, dès lors que les enfants sont scolarisés ou non sur la commune, Moriérois ou non Moriérois.

Les 15 premiers jours d'inscription sont aujourd'hui réservés aux enfants résidant à Morières-lès-Avignon, aux enfants non-moriérois scolarisés sur la commune ainsi qu'aux enfants des agents communaux.

Afin de faciliter les inscriptions pour les catégories d'enfants listées ci-dessus et leur accorder un maximum de places au sein des structures d'accueil ALSH, il est proposé de modifier les conditions d'inscription à partir du 2 septembre 2024, de la manière suivante :

➤ Ordre de priorité pour les petites et grandes vacances :

Durant les 30 premiers jours d'inscription, les inscriptions sont réservées aux enfants résidant à Morières-lès-Avignon, aux enfants non-moriérois scolarisés sur la commune ainsi qu'aux enfants des agents communaux.

A l'issue de ces 30 jours, s'il reste des places disponibles au sein des accueils ALSH, les inscriptions seront ouvertes aux autres enfants.

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'accueil des enfants.

Considérant que ces modifications permettront de mieux répondre à la demande des familles moriéroides,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur du guichet unique joint à la présente délibération

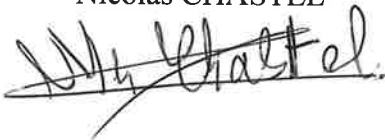
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/06/2024

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/06/2024

Le Maire,

Grégoire SOUQUE

